

Considérant qu'édifié sur un terrain figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Commune	Surface (m ²)
AD	0135	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	2340
AD	0136	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	5375
AD	0137	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	19350
AD	0138	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	40
AD	0139	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	3680
AD	0140	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	2860
AD	0141	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	4720
C	0095	Champ Des Pierres	POYOLS	3810
C	0096	Champ Des Pierres	POYOLS	9820

Ce ténement est constitué :

Désignation	Description
AD 0139	Bâtiment comprenant au RDC : une cuisine équipée, deux réfectoires, blanchisserie, chaufferie, sanitaires, local poubelles, réserves, chambre froide. Au 1 ^{er} étage : plusieurs chambres destinées au personnel, des espaces de rangement, sanitaires
AD 0136	Salle d'activités (environ 180m ² , non chauffée)
AD 0138	Deux bâtiments comprenant les chambres pour les enfants et les animateurs, deux salles d'activités, sanitaires.
AD 0140	Une maison de gardien (environ 100m ²) avec garage et un bâtiment administratif comprenant au rez-de-chaussée : un bureau de direction, une infirmerie, plusieurs chambres, sanitaires

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans une démarche visant à faciliter ou permettre le développement de potentiels projets économiques,

Considérant qu'EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée de 4 ans et s'engage à les recéder à la collectivité,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **mandate EPORA pour réaliser l'acquisition du centre vacances AVEA La Poste au prix de 550 000 € pour le compte de la collectivité,**
- **approuve l'engagement de facto de la collectivité de procéder au rachat intégral du centre au terme du portage, selon les modalités de la convention de veille et de stratégie foncière signée le 30/11/2022,**
- **autorise le versement d'une avance financière de 170 000€ à EPORA, représentant 30% du prix d'acquisition du bien, pour compléter l'encours d'EPORA,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



Pays
Diois
Communauté des Communes du Diois

Publié le : 04 OCT. 2023

Délibérations – CC 28 septembre 2023 – C230928-01

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée F. Legaire.com

99_DE-026-242600534-20231004-C230928_01-



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 20/09/2023

<p>Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 39 Excusés : 35 Votants : 51</p>	<p>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), PHILIPPE (BARNAVE); FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS); FONTAINE (JONCHERES); FALCON (LES PRÉS); BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS); LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS); JOUBERT (POYOLS); ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC); ARAMBURU (VAL DROME); MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS).</p> <p>ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC); BERTRAND, BIZOUARD, GIRARD A., GUENO, LAVILLE, LLORET, PERRIER, REY (DIE); SELIER (MARNIGNAC); GERY (MONTMAUR EN DIOIS); ROLLAND (PONET ST AUBAN); GUIRONNET (ROMEYER); MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS); MONGE (STE CROIX); GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : BRONCHART (ST ANDÉOL).</p> <p>ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS); DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS); FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT).</p> <p>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC); VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS); MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE); FAVIER (MENGLON); PELLINI (ST ROMAN).</p> <p>POUVOIRS : MM. BECHET A LAVILLE, BELVAUX A LLORET, CRIQUI A FAVIER, GIRARD S. A GIRARD A., GUENO A SICARD, JOUBERT A PERRIER, JULIEN A FAUCHIER, MOLINA A MEYSSONNIER, MOUCHERON A ROUIT, ROUX A BERTRAND, TESSERON A BIZOUARD, TREMOLET A REY.</p> <p>EXCUSÉS : MM. BINET, BERNARD, CRIQUI, MONGE, REYNAUD, PLASSE, ANGIBAUD, CHAUVIN, COMBEL, VINCENT, VIOSSAT, BRACHET, BRES, MOLINA, DELOUPY, JULIEN, GUILHOT, MUNOZ, MEJEAN, BECHET, BELVAUX, CHEVALLIER, DU RETAIL, FATHI, GIRARD S., JOUBERT, MOUCHERON, ROUX, SICARD, TESSERON, TREMOLET, CHARRIER, VINAY, ALLEMAND, TUZ.</p> <p>ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.</p>
---	---

ANNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAUBIÈRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BRICH
BRILLÉ
CHAMANCOURT
CHAMANCOURT
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLÉ
GENDAGGÉ
GIMMAY
JONCHÈRES
LA BASTE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LUS LA CROIX HAUTE
LES PRÉS
LES VACHÈRES-EN-DIOIS
LUC EN DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MONTMAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PONET-SANT-AUBAN
PONTAUX
POYOLS
PRADÉLÉ
RECOUBEAU-JANSAC
ROUIT-RECOUBEAU
ROMEYER
ROTHÉAC
SAINTE-ROSE
SOLAURE-EN-DIOIS
ST-ANDÉOL-EN-QUINT
ST-BASILE-EN-DIOIS
ST-DIZIER-EN-QUINT
ST-NAZAIRE-LE-DÉSERT
STE-CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL-MARAVEL
VAL-ROMAN
VARENT

C230928-02

Objet :

Petite-enfance : Convention CCD - Commune de Recoubeau-Jansac pour la livraison des repas confectionnés par l'ESAT aux crèches de Châtillon-en-Diois et de Luc-en-Diois

La Vice-Présidente en charge de la Petite-enfance (Valérie JOUBERT) expose :

Vu le transfert des compétences des communes-membres de la Communauté des Communes du Diois (CCD) acté par arrêté préfectoral N° 07-0202 du 17 janvier 2007, portant sur les multi-accueils, micro-crèches (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant EAJE),

Considérant les objectifs d'une mise en œuvre de proximité des services intercommunaux au niveau du bloc communal,

Considérant l'intérêt économique, emploi, social, environnemental d'une production et livraison de repas en local,

Considérant l'intérêt que représente les services proposés pour les familles des communes regroupées au sein de la CCD,

Considérant la gestion associative des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) du Diois,

Considérant que ces associations gestionnaires d'EAJE ont la responsabilité de mettre en œuvre la fourniture des repas pour leurs usagers (obligation CNAF),

REÇU EN PREFECTURE
Le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-242600534-20231004-C230928_02-11

Considérant que L'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Recoubeau Jansac confectionne les repas pour les crèches associatives situées à Châtillon-en-Diois et à Luc-en-Diois depuis octobre 2022 et que face aux contraintes, ce dernier n'est plus en capacité de livrer les repas,

Considérant que la commune de Recoubeau-Jansac, équipée d'un bus électrique pour le transport scolaire et employant un chauffeur, s'est proposée de rendre ce service permettant ainsi de pérenniser l'activité confection de repas pour les crèches par l'ESAT de Recoubeau et tous les effets induits (approvisionnement auprès des producteurs, alimentation de qualité, emploi...),

Considérant que la commune facture le coût de la livraison aux associations gestionnaires de crèches (responsables de la fourniture des repas à leurs usagers) et que la CCD cofinance ce surcoût livraison *via* sa convention de partenariat (intégrée à l'avenant 2024),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (*JPRouit ne prend pas part au vote*) :

- valide la convention CCD-Commune de Recoubeau-Jansac pour la livraison des repas aux crèches de Châtillon-en-Diois et de Luc-en-Diois,
- autorise le Président à signer la convention,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



The image shows a blue square logo with the text "Pays Diois" in a stylized font. Below the logo, the text "Communauté des Communes du Diois" is written in a smaller font. A black ink signature is written over the logo and extends to the right.

Publié le : **04 OCT. 2023**

Délibérations – CC 28 septembre 2023 – C230928-02

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-026-242600534-20231004-C230928_02-



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-huit septembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 20/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 39 Excusés : 35 Votants : 51	<p>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), PHILIPPE (BARNAVE); FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS); FONTAINE (JONCHERES); FALCON (LES PRÉS); BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS); LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS); JOUBERT (POYOLS); ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC); ARAMBURU (VAL DRÔME); MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS).</p> <p>ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC); BERTRAND, BIZOUARD, GIRARD A., GUENO, LAVILLE, LLORET, PERRIER, REY (DIE); SELLIER (MARGINAC); GERY (MONTMAUR EN DIOIS); ROLLAND (PONET ST AUBAN); GUIRONNET (ROMEYER); MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS); MONGE (STE CROIX); GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : BRONCHART (ST ANDÉOL).</p> <p>ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS); DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS); FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT).</p> <p>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURENG (BOULC); VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS); MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE); FAVIER (MENGLON); PELLINI (ST ROMAN).</p> <p>POUVOIRS : MM. BECHET A LAVILLE, BELVAUX A LLORET, CRIQUI A FAVIER, GIRARD S. A GIRARD A., GUENO A SICARD, JOUBERT A PERRIER, JULIEN A FAUCHIER, MOLINA A MEYSSONNIER, MOUCHERON A ROUIT, ROUX A BERTRAND, TESSERON A BIZOUARD, TREMOLET A REY.</p> <p>EXCUSÉS : MM. BINET, BERNARD, CRIQUI, MONGE, REYNAUD, PLASSE, ANGIBAUD, CHAUVIN, COMBEL, VINCENT, VIOSSAT, BRACHET, BRES, MOLINA, DELOUPY, JULIEN, GUILHOT, MUNOZ, MEJEAN, BECHET, BELVAUX, CHEVALLIER, DU RETAIL, FATHI, GIRARD S., JOUBERT, MOUCHERON, ROUX, SICARD, TESSERON, TREMOLET, CHARRIER, VINAY, ALLEMAND, TUZ.</p> <p>ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.</p>
---	---

ARNAVON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAUBRIÈRES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRIE
CHALANCON
CHAMARÉ
CHARENS
CHATILLON EN DIOIS
DIE
ESTABLET
GUANDAGE
GOMMAN
JONCHÈRES
LA BATHIE DES FOIES
LA MOTTE CHALANCON
LAVAIL D'AR
LES PRÉS
LESTÈRES EN DIOIS
LUC EN DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARAVEL
MENGLON
MISÈON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE-SIC
PONET ST AUBAN
POYOLS
PRADLET
RECOUBEAU JANSAC
ROCHEROURCHAT
ROMEYER
SATHIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE EN DIOIS
ST ANDÉOL EN QUINT
ST DIZIER EN DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DÉSERT
STE CROIX
VACHÈRES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDRÔME
VOLVENT

C230928-03

Objet :

Finances : Décision modificative n°2 du Budget principal

La Vice-Présidente en charge des Finances (Anne-Line GUIRONNET) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1312-1 et suivants, L 2122-21 3^e alinéa et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération C230323-16 du 23 mars 2023, adoptant le budget primitif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023,

Considérant que des ajustements budgétaires sont rendus nécessaires sur le budget principal de la CCD pour financer respectivement en section de fonctionnement des frais de maintenance du parc de véhicules, une action Natura 2000 sur le site des mares de Carabès (chapitre 011), du reversement de la taxe de séjour (chapitre 014), et en section d'investissement, le mobilier et premiers équipements du site Pierre Pointue (chapitre 21), ainsi que l'avance sur l'acquisition du site AVEA La Poste à Luc en Diois (chapitre 23).

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application accrédité F. lequatre.com

Les opérations s'équilibrent sur le Budget principal, comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	DEPENSES	Chapitre	Libellé	RECETTES
011	Charges à caractère général	46 500,00	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel	-30 000,00	70	Tarifification, Produit du domaine	
014	Atténuations de produits	20 000,00	731	Fiscalité locale	
65	Autres charges de gestion courante	11 000,00	73	Autres Impôts et taxes	20 000,00
66	Charges financières		74	Dotations et participations	20 000,00
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	7 500,00
023	Virement à la section d'investissement		77	Produits exceptionnels	
	TOTAUX	47 500,00	042	Opérations d'ordre de section à section	
					47 500,00

INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	DEPENSES	Chapitre	Libellé	RECETTES
20	Immobilisations incorporelles		23	Immobilisations en cours	3 500,00
204	Subvention équipement		024	produits de cession	
21	Immobilisations corporelles	-76 500,00	021	Virement de la section de fonctionnement	
23	Immobilisations en cours	80 000,00	041	Op. ordre intérieur de la section	20 000,00
040	Opérations d'ordre de section à section				
041	Op. ordre intérieur de la section	20 000,00			
	TOTAUX	23 500,00			23 500,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°2 du Budget principal, laquelle s'équilibre en section de fonctionnement à 47 500€ et en section d'investissement à 23 500€,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



Communauté des Communes du Diois

Publié le : 04 OCT. 2023

Délibérations – CC 28 septembre 2023 – C230928-03

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-242600534-20231004-C230928_03-



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-huit septembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 20/09/2023

<p>Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 39 Excusés : 35 Votants : 51</p>	<p>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), PHILIPPE (BARNAVE); FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS); FONTAINE (JONCHERES); FALCON (LES PRÉS); BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS); LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS); JOUBERT (POYOLS); ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC); ARAMBURU (VAL DROME); MEYSSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS).</p> <p>ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC); BERTRAND, BIZOUARD, GIRARD A., GUENO, LAVILLE, LLORET, PERRIER, REY (DIE); SELLIER (MARNIGNAC); GERY (MONTMAUR EN DIOIS); ROLLAND (PONET ST AUBAN); GUIRONNET (ROMEYER); MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS); MONGE (STE CROIX); GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : BRONCHART (ST ANDÉOL).</p> <p>ANCIEN Canton de La Motte Chalançon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS); DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS); FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT).</p> <p>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC); VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS); MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE); FAVIER (MENGLON); PELLINI (ST ROMAN).</p> <p>POUVOIRS : MM. BECHET A LAVILLE, BELVAUX A LLORET, CRIQUI A FAVIER, GIRARD S. A GIRARD A., GUENO A SICARD, JOUBERT A PERRIER, JULIEN A FAUCHIER, MOLINA A MEYSSONNIER, MOUCHERON A ROUIT, ROUX A BERTRAND, TESSERON A BIZOUARD, TREMOLET A REY.</p> <p>EXCUSÉS : MM. BINET, BERNARD, CRIQUI, MONGE, REYNAUD, PLASSE, ANGIBAUD, CHAUVIN, COMBEL, VINCENT, VIOSSAT, BRACHET, BRES, MOLINA, DELOUPY, JULIEN, GUILHOT, MUNOZ, MEJEAN, BECHET, BELVAUX, CHEVALLIER, DU RETAIL, FATHI, GIRARD S., JOUBERT, MOUCHERON, ROUX, SICARD, TESSERON, TREMOLET, CHARRIER, VINAY, ALLEMAND, TUZ.</p> <p>ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.</p>
---	--

ANNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRIE DE
CHALANÇON
CHARENS
CHATELON EN DIOIS
DIE
ESTABLIT
GENDRAG
GUMFRIE
JONCHERES
LA BATH DES FORTS
LA MOTTE CHALANÇON
LUS LA CROIX HAUTE
LES PRÉS
LESCHES EN DIOIS
LUC EN DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTMAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PONET ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADEIER
RECOUBEAU JANSAC
RICHEF D'ORCHET
ROMEYER
ROUIT
SAINT ROMAN
SOLAURE EN DIOIS
ST ANDRÉ EN QUINT
ST DIZIER EN DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DÉSERT
STE CROIX
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VILLIPIOM
VOLVINE

C230928-04

**Objet :
Finances : Décision modificative n°1 du Budget annexe Réseau de chaleur**

La Vice-Présidente en charge des Finances (Anne-Line GUIRONNET) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1312-1 et suivants, L 2122-21 3^e alinéa et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération C230323-16 du 23 mars 2023, adoptant le budget primitif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023,

Considérant que des ajustements budgétaires sont rendus nécessaires sur le budget annexe Réseau de chaleur pour financer respectivement en section de fonctionnement des frais de maintenance de la chaudière bois et en section d'investissement, un équipement de télégestion de l'équipement (chapitre 21).

Les opérations s'équilibrent sur le Budget annexe Réseau de chaleur, comme suit :

		FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	Chapitre	Libellé	RECETTES
011	Charges à caractère général	3 580,00	70	Vente de produits	8 780,00
022	Dépenses imprévues				
023	Virement vers section Investissement	5 200,00			
	TOTAUX	8 780,00			8 780,00

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application accréditée E-lectable.com

INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	DEPENSES	Chapitre	Libellé	RECETTES
21	Immobilisation corporelle	5 200,00			
			021	Virement de la section Investissement	5 200,00
041	Op. ordre intérieur de la section	81 400,00	041	Op. ordre intérieur de la section	81 400,00
	TOTAUX	86 600,00			86 600,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte la décision modificative n°1 du Budget annexe Réseau de Chaleur, laquelle s'équilibre en section de fonctionnement à 8 780€ et en section d'investissement à 86 600€,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



**Pays
Diois**
Communauté des Communes du Diois

Publié le : **04 OCT. 2023**

Délibérations – CC 28 septembre 2023 – C230928-04

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E. legalite.com?

99_DE-026-242600534-20231004-C230928_04-